

Département de l'Eure
Arrondissement des ANDELYS
Canton de LOUVIERS - NORD
MAIRIE de ST PIERRE DU VAUVRAY (27430)

SÉANCE I DU 16-01-2024– DB 01

REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation : 12 JANVIER 2024
Date d'affichage : 12 JANVIER 2024
Nombre de conseillers : en exercice : 15
Présents : 08
Votants : 09
Dont pouvoir (s) : 01

L'an deux mil vingt-quatre le mardi seize janvier à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, salle Louis Lainé, en séance publique sous la présidence de Madame Laetitia SANCHEZ, Maire.

Etaient présents : Mesdames et Messieurs Laetitia SANCHEZ, Jean-Charles DUPONT, Anne BERICHI, Sandra LEBOURGEOIS, Céline RECHER, Jean-Luc ENJALBERT, Jérôme BOURLET DE LA VALLEE et Bernard LEBOEUF.

Pouvoirs de : Frédéric BESNARD à Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

Absent excusé : Frédéric BESNARD

Absents : Francine DESABAYE, Françoise COHAN, Elodie DESABAYE, Alain LOEB, Chantal QUERNIARD et Pascal SCHWARTZ.

Formant la majorité des membres en exercice.

Secrétaire de séance : Jérôme BOURLET DE LA VALLEE

Délibération autorisant le maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement (dans la limite du quart (25%) des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent)

Madame la Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Article L1612-1 modifié par la [LOI n°2012-1510 du 29 décembre 2012- art. 37 \(VD\)](#)

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

L'autorisation mentionnée à l'alinéa ci-dessus précise le montant et l'affectation des crédits.

Pour les dépenses à caractère pluriannuel incluses dans une autorisation de programme ou d'engagement votée sur des exercices antérieurs, l'exécutif peut les liquider et les mandater dans la limite des crédits de paiement prévus au titre de l'exercice par la délibération d'ouverture de l'autorisation de programme ou d'engagement.

Les crédits correspondants, visés aux alinéas ci-dessus, sont inscrits au budget lors de son adoption. Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Le présent article s'applique aux régions, sous réserve des dispositions de [l'article L. 4312-6](#).

Montant des dépenses d'investissement inscrites au budget primitif 2023 (hors chapitre 16 (« Remboursement d'emprunts »)) = 1 146 926.23€.

Conformément aux textes applicables, il est proposé au conseil municipal de faire application de cet article à hauteur de 53 467.80 €, soit 4.661834 % de 1 146 926.23€ réparti dans le tableau ci-dessous :

CHAPITRE	NOMENCLATURE	BUDGET		DECISION	
		CREDIT OUVERT AU BP 2023	TAUX RETENU PAR CHAPITRE	MONTANT CREDIT OUVERT PAR CHAPITRE AVANT BP 2024	VOTE
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	6 070,80 €	2,50%	151,77 €	9 voix POUR 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION
204	SUBVENTIONS D'EQUIPEMENT VERSEES	49 815,81 €	2,50%	1 245,40 €	9 voix POUR 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	99 254,02 €	2,50%	2 481,35 €	9 voix POUR 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION
23	CONSTRUCTIONS	991 785,60 €	5,00%	49 589,28 €	9 voix POUR 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION
	TOTAL	1 146 926,23 €	4,661834%	53 467,80 €	9 voix POUR 00 voix CONTRE et 00 ABSTENTION

TOTAL = 53 467.80 € (inférieur au plafond autorisé)

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide avec 09 voix POUR, 00 voix CONTRE et 00 abstention(s) d'accepter les propositions de Madame la Maire dans les conditions exposées ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme au registre.



Laetitia SANCHEZ

Maire de Saint Pierre du Vauvray.

La Maire certifie que la présente délibération a été déposée en sous-préfecture des Andelys au titre du contrôle de la légalité et qu'elle a été notifiée aux intéressés.

- Certifie le caractère acte,
- Informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir auprès du tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de l'obtention de ce caractère exécutoire. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr

Transmis en préfecture le :